

Délibération n°9 **Convention d'agrément de service de restauration**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 822-1-1 et R. 822-1-1,
VU la circulaire MESR du 4 décembre 2023, relative à l'identification des leviers de renforcement de l'offre de restauration étudiante, dans les zones ne disposant pas d'une offre de restauration gérée ou agréée par le réseau des œuvres universitaires et sociales,
VU la note du Crous en date du 30 janvier 2024.

EXPOSÉ

Le Crous Lorraine a pour mission de favoriser les conditions de vie étudiante, notamment dans le domaine de la restauration.

Certains sites d'études excentrés sont dépourvus d'un service de restauration géré par le Crous Lorraine.

Le code de l'éducation prévoit désormais que les étudiants peuvent bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études. Le législateur reconnaît ainsi le rôle majeur que remplissent les Crous, afin de proposer aux étudiants dans les restaurants et cafétérias gérés par les Crous, une offre de restauration de qualité à tarif social. Il reconnaît également la validité des démarches qu'ils ont pu engager jusque-là, afin de trouver des solutions partenariales qui répondent aux besoins des étudiants lorsqu'il ne s'avérerait pas possible de créer dans le territoire une structure gérée en propre.

Afin de permettre aux étudiants des sites d'études excentrés, de bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré, le Crous Lorraine peut agréer des services de restauration d'autres établissements.

Cet agrément, qui prend la forme d'une convention, est accordé sous réserve que le service de restauration agréé ait la capacité d'offrir des prestations comparables à celles que propose le Crous Lorraine dans ses propres structures de restauration.

Par une convention en date de 1991, le Crous Lorraine a agréé le service de restauration du Centre Hospitalier Général de St Dié, devenu le CHI Hôpitaux du Massif des Vosges – Hôpital de Saint-Dié des-Vosges, afin de permettre à des étudiants de ce territoire de bénéficier d'une offre de restauration.

Le CHI Hôpitaux du Massif des Vosges a formé le souhait de renégocier la convention. Les parties se sont rapprochées en vue de la conclusion de deux nouvelles conventions, l'une pour l'accueil des étudiants du Pôle de formation paramédicale Déodatien et l'autre pour l'accueil des étudiants relevant de l'Université de Lorraine (IUT de Saint-Dié-des-Vosges et INSIC de Saint-Dié-des-Vosges).

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine approuve les conventions annexées à la présente délibération, à savoir :

- la convention d'accueil d'étudiants du Pôle de formation paramédicale Déodatien au service de restauration du CHI Hôpitaux du Massif des Vosges – Hôpital de Saint-Dié-des-Vosges,
- la convention d'accueil d'étudiants de l'Université de Lorraine (IUT de Saint-Dié-des-Vosges et INSIC de Saint-Dié-des-Vosges) au service de restauration du CHI Hôpitaux du Massif des Vosges – Hôpital de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine autorise le Directeur Général à signer lesdites conventions et documents y afférents.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 27

Quorum exigé : 9

Administrateurs présents : 18

Administrateurs représentés : 6

Total : 24

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 24

CONTRE :

Fait à Nancy, le 15 octobre 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est

